

60

**Retour à la
Maison Blanche**

**L'AGENDA COMMERCIAL DE DONALD TRUMP
POUR UN RETOUR À LA MAISON BLANCHE**

**MISEZ SUR LES CONTINGENTS ET SUSPENSIONS
TARIFAIRES POUR RÉDUIRE VOS COÛTS D'IMPORTATION**

**LA DOUANE RENFORCE SA VIGILANCE CONTRE
LES FLUX FINANCIERS ILLICITES**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

L'AGENDA COMMERCIAL DE DONALD TRUMP POUR UN RETOUR À LA MAISON BLANCHE

Dans le cadre de sa campagne pour son second mandat présidentiel, Donald Trump a affirmé fièrement son slogan « America First » avec un ensemble de réformes économiques ambitieuses visant à renforcer l'économie américaine. L'un des éléments clés de ce programme consiste en une hausse radicale des droits de douane sur de nombreux produits importés, conçue pour favoriser la production locale et réduire le déficit commercial des États-Unis.

En augmentant les taxes sur les importations, Trump entend protéger les industries nationales tout en offrant des baisses d'impôts pour alléger l'impact des hausses de prix sur les ménages. Cette stratégie, qui pourrait chambouler le commerce mondial, suscite toutefois des inquiétudes. En effet, les effets d'une telle politique risquent de se répercuter bien au-delà des frontières américaines, affectant notamment les entreprises d'import-export dans des pays partenaires comme la France.

Donald Trump propose une augmentation des droits de douane entre 10 % et 20 % pour la plupart des biens importés aux États-Unis, tout en ciblant certains pays avec des tarifs encore plus élevés. La Chine, premier partenaire commercial des États-Unis, serait ainsi frappée de droits de douane allant jusqu'à 60 % pour certains produits. Quant aux importations en provenance du Mexique et du Canada, Donald Trump prévoit, lors de son investiture le 20 janvier, de signer tous les documents nécessaires pour imposer des droits de douane de 25 % sur tous les produits. Ces augmentations pourraient atteindre 200 % pour l'importation de voitures en provenance du Mexique. D'après ses communications sur son réseau Truth Social, cette taxe restera en vigueur jusqu'à ce que les flux de drogues, en particulier de fentanyl, et les migrations vers les États-Unis diminuent.

L'objectif affiché est d'encourager les entreprises à relocaliser leur production en territoire américain afin de réduire le déficit commercial et de créer davantage d'emplois locaux. Selon Trump, cette politique pourrait relancer le secteur manufacturier aux États-Unis, aujourd'hui affaibli par la délocalisation massive vers des pays à faibles coûts de main-d'œuvre.



Toutefois, cette stratégie de « taxes protectionnistes » pourrait entraîner des effets économiques secondaires significatifs. Les tarifs douaniers élevés augmenteraient directement les prix de vente pour les produits importés, réduisant ainsi le pouvoir d'achat des consommateurs américains.

À terme, cela pourrait affecter la demande intérieure et engendrer une contraction du PIB. Les experts s'inquiètent également des pertes d'emplois qui pourraient en découler dans certains secteurs, notamment dans les entreprises qui dépendent des chaînes d'approvisionnement mondiales. Face à la hausse des coûts d'importation, les consommateurs pourraient se détourner de certains produits, ce qui entraînerait une baisse d'activité et des suppressions d'emplois.



Pour compenser les hausses de prix provoquées par cette politique douanière, Trump prévoit de continuer **la réduction des impôts**, une démarche amorcée lors de son premier mandat. Cependant, des économistes estiment que ces baisses fiscales **profiteront davantage aux ménages aisés qu'aux ménages à faibles revenus**, qui resteront vulnérables aux augmentations de prix.

De plus, selon le Comité pour un budget fédéral responsable, l'augmentation des droits de douane, même compensée par des réductions d'impôts, pourrait creuser la dette fédérale de près de **15 000 milliards de dollars sur les dix prochaines années**. Pour éviter cette explosion de la dette, Trump envisage également de réduire les dépenses publiques, mais cela pourrait affecter les programmes sociaux, pénalisant ainsi les foyers les plus modestes.



À l'international, cette politique douanière risque de **bouleverser l'équilibre du commerce mondial** et d'affecter les exportations de nombreux pays, notamment la France. La politique protectionniste de Trump imposerait de nouvelles taxes pour une large gamme de produits importés, créant **un environnement défavorable pour les entreprises françaises exportatrices**. Déjà confrontées à une **baisse de 6 % de leurs exportations** vers les États-Unis entre 2022 et 2023, les entreprises françaises pourraient être particulièrement touchées, notamment dans les secteurs de **l'aéronautique**, de la **pharmacie** et des **produits de luxe**.

La France, bien que moins exposée que des pays comme l'Allemagne, pourrait voir ses exportations vers les États-Unis fortement réduites. Cette dépendance des industries françaises au marché américain les rend vulnérables aux hausses tarifaires, ce qui pourrait freiner leur développement et impacter l'économie nationale.

En réaction, des partenaires commerciaux des États-Unis pourraient envisager **des mesures de rétorsion tarifaires**. Une escalade de ce type pourrait amplifier les tensions économiques mondiales et accroître l'incertitude pour les entreprises d'import-export, créant ainsi un environnement d'affaires instable. En ce qui concerne le premier partenaire commercial des États-Unis, la diplomatie chinoise a réagi à l'annonce de ces mesures en déclarant que « Personne ne gagnera une guerre commerciale. » L'un des porte-parole de la Chine, Liu Pengyu, a notamment souligné que la coopération commerciale et économique entre les deux pays est, par nature, mutuellement bénéfique.

En somme, si Donald Trump devait tenir ces promesses, ses orientations commerciales promettent de redessiner le paysage économique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des États-Unis. Les conséquences de sa politique affecteront non seulement la relation entre Washington et ses partenaires commerciaux, mais créeront également un climat d'incertitude qui pourrait retentir sur l'ensemble des échanges internationaux.



MISEZ SUR LES CONTINGENTS ET SUSPENSIONS TARIFAIRES POUR RÉDUIRE VOS COÛTS D'IMPORTATION

Les contingents et suspensions tarifaires autonomes sont des dispositifs peu connus mais très avantageux pour les entreprises européennes. Ils permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de réductions ou suppressions de droits de douane sur des produits essentiels à la production de biens, comme des matières premières ou des composants spécifiques. Découvrons ensemble comment ces mécanismes peuvent soutenir votre activité en allégeant vos coûts d'importation.

Le contingent tarifaire permet de réduire temporairement les droits de douane pour certains produits importés, dans la limite d'un volume prédéfini par l'Union Européenne. Par exemple, le contingent pour l'importation de magnésium sous forme brute est plafonné à 120 000 tonnes par an, avec un taux de droit de douane réduit à 0% au lieu de 5,3%. Ce dispositif est particulièrement utile pour les entreprises dépendant de matériaux non produits en quantité suffisante dans l'UE.

Prenons un exemple concret : une entreprise qui importe 45 tonnes de champignons destinés à des plats préparés économise ainsi 25 200 € par an en droits de douane grâce à un contingent tarifaire permettant l'importation à 0%, au lieu du taux habituel de 14,4%.



Concernant les suspensions tarifaires, quand à elles, c'est un avantage sans limite de quantité. Elles permettent aux entreprises d'importer certains produits sans payer de droits de douane, tant que ceux-ci ne sont pas disponibles sur le marché européen ou dans des pays partenaires. Cette mesure est utile pour les secteurs nécessitant des composants spécifiques à grande échelle.

Par exemple, l'importation d'huile essentielle d'orange non déterpénée (c'est-à-dire privée partiellement ou totalement des hydrocarbures monoterpéniques) pour une valeur de 1 million d'euros bénéficie d'une économie de 77 000 € par an, le taux étant ramené à 0 % au lieu de 7%.

Pourquoi utiliser ces dispositifs ?

Les contingents et suspensions tarifaires sont principalement conçus pour soutenir les industries européennes en réduisant leurs coûts de production. Ils stimulent la compétitivité des entreprises de l'UE en permettant des économies substantielles. Ces dispositifs contribuent aussi à la création d'emplois et à la modernisation des chaînes de production, particulièrement dans des secteurs innovants comme la pharmacie et les technologies de l'information.

Les contingents et suspensions tarifaires sont de véritables leviers économiques, permettant aux entreprises européennes de réduire leurs coûts d'importation et de renforcer leur compétitivité. En moyenne chaque année, les entreprises françaises économisent près de 150 M€ de droits de douane. Pour profiter de ces dispositifs, il est essentiel de bien évaluer les besoins de votre entreprise et de suivre l'évolution des contingents disponibles. En intégrant ces outils dans votre stratégie douanière, vous pourriez réaliser des économies substantielles tout en assurant une production continue, même pour les matériaux rares ou non disponibles en Europe.



LA DOUANE RENFORCE SA VIGILANCE CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES

La Douane française a récemment dévoilé une nouvelle stratégie ambitieuse pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Annoncée le 7 octobre à Bercy, cette stratégie s'inscrit dans la lignée des recommandations du GAFI et de la stratégie nationale de lutte contre les flux financiers illicites, avec pour objectif de renforcer l'efficacité des douaniers dans cette lutte complexe.

Au cœur de cette nouvelle approche, la Douane vise à **suivre de près les flux d'argent liés aux activités criminelles** telles que le trafic de stupéfiants, de contrefaçons, et d'espèces protégées. En réponse à ces menaces, les capacités d'intervention des douaniers ont été élargies grâce à la loi n°2023-610. Cette législation permet aux douaniers de constater des infractions de blanchiment douanier dès la phase de transport, y compris **pour les actifs numériques**, comme les cryptomonnaies, qui sont désormais pris en compte.

Par ailleurs, le rôle de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) a été renforcé. En collaboration avec le département Cyberdouane, elle se concentre sur les flux financiers criminels, y compris ceux opérant via des cryptomonnaies sur le Dark Net. Ce renforcement opérationnel est appuyé par la création de l'Office national anti-fraude (ONAF), en mai 2024, qui coopère avec des agences internationales comme Europol pour identifier et saisir les avoirs criminels.

La Douane mise également sur l'innovation pour améliorer sa capacité de détection. Par exemple, le développement des équipes maître/chien spécialisées, surnommées "cash-dogs", permet de mieux traquer les flux d'argent liquide sur le territoire. De plus, une coopération accrue avec les juridictions spécialisées, telles que les JIRS et JUNALCO, permet d'accentuer la lutte contre les fraudes transnationales, en particulier celles liées aux cryptoactifs.



Les résultats déjà observés pour 2023 et 2024 sont prometteurs. En 2023, la Douane a saisi ou identifié **plus de 163 millions d'euros d'avoirs criminels**. En 2024, ce montant est en nette augmentation, avec **175,2 millions d'euros déjà identifiés**, grâce à une surveillance renforcée des flux financiers transfrontaliers.

Cette nouvelle stratégie s'inscrit dans une volonté de préserver la sécurité financière du pays et de répondre aux menaces croissantes posées par les criminels. Grâce à ces nouvelles capacités, la Douane entend renforcer son rôle central dans la protection des citoyens et l'intégrité des frontières économiques françaises.





BREXIT - NOUVELLE FAQ

Les autorités britanniques ont publié une nouvelle FAQ pour clarifier le rétablissement prochain des formalités de sûreté et sécurité (S&S) à l'entrée au Royaume-Uni, qui avaient été temporairement suspendues.

Ce document, structuré en questions/réponses, vise à répondre aux principales interrogations des opérateurs du commerce international concernant les exigences à respecter pour assurer la conformité à ces formalités à partir de la date prévue de leur réintroduction.

ENQUÊTE DE LA DGEC SUR LE MACF

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) lance une enquête, ouverte du 6 au 27 novembre 2024, auprès des importateurs et de leurs équipes responsables des démarches liées au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF/CBAM). Cette enquête vise à mieux comprendre les besoins, difficultés et attentes des acteurs concernés pour faciliter leurs démarches. La DGEC espère, grâce aux retours, concevoir des parcours administratifs plus fluides pour les importateurs.

BDU – MODIFICATION DE L'ANNEXE I

Le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) a publié, le 7 novembre 2024, le règlement délégué (UE) 2024/2547 de la Commission, daté du 5 septembre 2024, qui modifie le règlement (UE) 2021/821 concernant la liste des Biens à Double Usage (BDU). L'annexe I du règlement 2021/821 est désormais remplacée par celle du règlement 2024/2547, qui établit les biens à double usage soumis à des contrôles dans les échanges internationaux. Ce règlement entre en vigueur le 8 novembre 2024.

VERS UNE TVA NUMÉRISÉE ET SIMPLIFIÉE

Le 5 novembre 2024, le Conseil de l'UE a approuvé le paquet ViDA, visant à promouvoir la numérisation, simplifier les processus fiscaux et renforcer la lutte contre la fraude à la TVA. Les principales mesures de ce paquet incluent :

- Un guichet unique de TVA étendu, permettant aux entreprises de déclarer la TVA sur les stocks déplacés vers d'autres États membres pour des ventes ultérieures.
- Un mécanisme d'autoliquidation obligatoire pour les transactions transfrontalières entre entreprises, transférant la responsabilité du paiement de la TVA à l'acheteur.
- L'obligation de la e-facturation d'ici 2030, facilitant une déclaration digitale en temps réel.





ENQUÊTE ANTIDUMPING DE L'UE SUR LE CHLORURE DE CHOLINE IMPORTÉ DE CHINE

Le Journal Officiel de l'UE (JO UE C 2024/6602) annonce l'ouverture d'une enquête antidumping concernant les importations de chlorure de choline en provenance de Chine, pour les codes 2923 10 00, 2309 90 31, 2309 90 96, 2106, et 3824 99 96.

L'enquête couvre la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, tandis que l'analyse des tendances pour déterminer un éventuel préjudice s'étendra du 1er janvier 2021 à la fin de cette période d'enquête. Des droits antidumping pourraient être imposés en fonction des résultats de l'enquête.

FACTURATION : NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES

À partir du 1er septembre 2026, les factures devront inclure quatre nouvelles mentions obligatoires :

- Le numéro SIREN du client (pour les clients basés en France),
- L'adresse de livraison des biens si elle diffère de l'adresse de facturation,
- Une indication précisant si la facture concerne uniquement des livraisons de biens, des prestations de services, ou les deux,
- L'option de paiement de la TVA sur les débits, le cas échéant.

Le respect de ces obligations est essentiel, car des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-conformité.

(RDUE) : OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AU SYSTÈME D'INFORMATION

Le mercredi 6 novembre 2024, les inscriptions au système d'information EUDR (Règlement Déforestation de l'UE) ont été ouvertes. Bien que la soumission des déclarations de diligence raisonnable ne soit pas encore activée, les utilisateurs peuvent déjà s'inscrire. Il est possible que des problèmes de connexion surviennent initialement en raison d'un fort trafic. Un site dédié propose des précisions sur le système, ainsi que des vidéos de formation et un guide détaillé pour faciliter l'inscription.

CLASSEMENT TARIFAIRE : NOMENCLATURE COMBINÉE 2025

Le 31 octobre 2024, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) a publié le règlement d'exécution (UE) 2024/2522 du 23 septembre 2024, modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Cette nouvelle nomenclature combinée entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Elle inclut des changements dans les codes douaniers et les droits de douane applicables à l'entrée dans l'UE (à l'exclusion des droits préférentiels). La table de corrélation entre 2024 et 2025 sera disponible dès sa parution.





LE PARLEMENT EUROPÉEN FACE À LA FLOTTE FANTÔME RUSSE

Le 8 novembre 2024, le Parlement Européen a publié un document sur la « flotte fantôme » russe : des navires opérant en marge des normes internationales pour échapper aux sanctions économiques et aux règles de sécurité, souvent pour des activités illicites. Les députés appellent à renforcer la surveillance maritime, les contrôles, et à imposer de nouvelles sanctions pour limiter l'impact de cette flotte dans les eaux de l'UE. Une résolution devrait être votée en novembre. En vertu du règlement UE 833/2014, l'accès aux ports européens est interdit aux navires russes, mais la Russie s'appuie de plus en plus sur cette « flotte fantôme » pour maintenir ses exportations de pétrole, malgré les efforts de l'UE pour contrer ces pratiques en sanctionnant des navires ciblés et en renforçant la coopération internationale.

DÉDOUANEMENT CENTRALISÉ COMMUNAUTAIRE

Le 8 novembre 2024, l'Italie a rejoint le système centralisé de dédouanement à l'importation (ICC), marquant la première phase de son déploiement. Neuf autres États membres y avaient déjà adhéré : Bulgarie, Estonie, Espagne, Luxembourg, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie et Croatie. Ce système permet aux entreprises de déposer des déclarations douanières dans un État membre tout en présentant les marchandises dans un autre, simplifiant les procédures transfrontalières. La deuxième phase, prévue pour le 2 juin 2025, inclura des déclarations simplifiées, l'inscription dans les registres du déclarant, et couvrira les produits soumis à accise et les échanges avec des territoires fiscaux spéciaux.

